

ENLÈVEMENTS DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS AU SAHEL

Al-Qaïda au Maghreb à la recherche d'un nouveau souffle

L'actualité sécuritaire a été dominée tout au long de la semaine dernière par l'enlèvement, coup sur coup, d'un citoyen français au nord-est du Mali et de trois ressortissants espagnols, dont une femme, entre Nouadhibou et Nouakchott, en Mauritanie. Les deux rapt ont été fortement suspectés dans les deux pays comme étant le fait de groupes liés à la contrebande agissant pour le compte d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI).

Une semaine après, ces enlèvements n'ont toujours pas été revendiqués, mais la piste relative à leur caractère terroriste est restée la plus plausible, vu les cas précédents.

Celui de deux touristes autrichiens, kidnappés dans le sud de la Tunisie en 2008, et celui de deux diplomates onusiens et quatre touristes européens en deux actions distinctes au début de 2009 à la frontière entre le Niger et le Mali, et qui n'ont été revendiqués que trois semaines plus tard pour le premier et plus d'un mois pour les seconds.

Al-Qaïda au Maghreb avait pris le temps d'achever ses otages dans des lieux sûrs avant de s'en attribuer la détention et avancer ses exigences pour leur libération.

Sans pour autant préjuger des véritables ravisseurs de ces ressortissants européens, à l'heure actuelle, aucun indice ne laisse un doute qu'il pourrait s'agir de banditisme du fait que, selon les informations qui ont circulé, seules les personnes kidnappées ont été visées sans que soient touchés leurs biens (argent, effets personnels, véhicules). Ce qui revient à dire qu'il s'agit d'un premier message des auteurs sur leurs intentions qui apparaissent autres que matérielles. Aussi a-t-il lieu de noter que les nationalités des victimes, en elles-mêmes, sont un indicateur qui mène directement à AQMI.

Surtout que celle-ci a, à plusieurs reprises, étalé ses griefs contre leurs pays d'origine, en exécution des

orientations dont n'en ont pas cessé de le harceler ses chefs hiérarchiques ces dernières années, notamment Ayman Zawahiri et Abou Yahia Al-Liby, respectivement numéro deux et trois d'Al-Qaïda. Et dans le cas où c'est bien AQMI qui est responsable de ces enlèvements comme le laisse croire les fortes présomptions qui pèsent sur elle et dont elle aurait pu se débarrasser rapidement avec un simple démenti, il ne s'agit plus de kidnappings pour soutirer des rançons comme le furent les précédents, même si de vraies-fausse exigences ont été avancées, comme la libération de terroristes en détention dans des pays tiers où les pays d'origine des otages n'avaient aucun pouvoir.

En s'attaquant à des ressortissants français et espagnols, ce ne sont pas les personnes enlevées qui, a priori, sont visées, mais leurs Etats.

Autrement dit, l'organisation terroriste vient, à travers cette escalade, de tenter d'ouvrir un front contre la France et

l'Espagne, tout en sachant qu'elle n'a rien à en tirer concrètement en matière d'exigences du fait de la faiblesse des maillons auxquels elle s'est attaquée (de simples citoyens versés dans l'humanitaire).

D'autant plus que son commandement est très grandement fragilisé en Algérie par les énormes pertes qu'il ne cesse de subir dans ses structures de base dont la reconstitution ne lui est plus aussi évidente que par le passé.

En s'attaquant à la France, accusée d'être, entre autres, idéologique-

ment inspiratrice de la lutte contre l'islamisme et son terrorisme en Algérie et à l'Espagne considérée comme héritière de la mythique Andalousie perdue depuis six siècles, et en s'attaquant à ces Etats à partir du Mali et de la Mauritanie considérés comme des pays militairement faibles où elle peut jouir d'une relative aisance de mobilité et d'actions dans certaines régions, AQMI cherche surtout à revenir par le biais médiatique pour pallier à l'insignifiance de son existence sur le terrain. Sachant qu'elle

ne représente plus rien en Algérie où elle ne s'attend plus qu'au coup de grâce alors qu'elle a cru pouvoir en faire sa base forte d'où elle peut s'attaquer justement à ces pays visés contre lesquels elle n'a jamais caché ses intentions criminelles qu'elle a vu partir en fumée grâce à la lutte antiterroriste algérienne.

Il appartient, donc, à ces pays de faire en sorte de ne pas lui donner un nouveau souffle qu'elle pense pouvoir obtenir à travers ces dernières prises d'otages.

Mohamed Issami

TIZI-OUZOU

Tentative de kidnapping d'un enfant en plein centre-ville

C'est une tentative de kidnapping pour le moins osée qu'ont commis deux jeunes hommes sur un gamin âgé d'une dizaine d'années, mercredi à une heure où les rues de Tizi-Ouzou grouillent de monde.

Selon une source bien informée, le gamin a été abordé par les deux inconnus peu après 13 heures alors qu'il se rendait à l'école, empruntant un passage jouxtant le commissariat du centre-ville, à la sortie

de la trémie du carrefour Djurdjura. Soit au cœur de la ville ! La même source affirme que les deux kidnappeurs, à qui le gamin a faussé compagnie, étaient attendus à une dizaine de mètres plus loin par un complice ayant pris place dans véhicule 4X4 de marque Kia, selon l'enfant.

Un véhicule qu'un commerçant affirme avoir, lui aussi, remarqué la présence à l'heure indiquée.

A. M.

ONZE INFRASTRUCTURES SONT CONCERNÉES PAR CES MESURES

Les principaux ports et aéroports sous haute protection

Les pouvoirs publics ont décidé d'instaurer un périmètre de protection autour de 11 infrastructures aéroportuaires et portuaires. Ces nouvelles mesures de sécurité, qui sont appliquées à Alger depuis une année, seront élargies aux villes d'Oran, Constantine, Annaba, Mostaganem, Jijel, Skikda et Béjaïa.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Les principaux ports et aéroports seront soumis à un régime spécial en matière de sécurisation des sites. Les décrets exécutifs instituant un périmètre de protection autour de 11 infrastructures ont été publiés au Journal officiel n° 66 du 15 novembre 2009.

Les ports et aéroports de Es-Senia (Oran), Constantine, Annaba, Djen-djen (Jijel), Mostaganem, Arzew et Béthioua ainsi que Skikda sont concernés par cette nouvelle mesure. «Sont interdites, à l'intérieur du périmètre de protection de l'aéroport, toutes nouvelles réalisations, installations ou constructions permanentes ou temporaires.

Toutefois, des construc-

tions peuvent être autorisées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pour répondre aux besoins de développement et de fonctionnement de l'aéroport et autres infrastructures d'intérêt général après avis de l'autorité chargée de la sûreté de l'aéroport (...)

Toutes constructions, installations ou activités implantées à l'intérieur du périmètre de protection qui pourraient constituer un obstacle ou un danger pour la sûreté et la sécurité de l'aéroport peuvent faire l'objet de transfert, de délocalisation, de modification ou de démolition, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les propriétaires et autres titulaires de droits



réels concernés bénéficient d'une indemnisation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (...).

Les constructions illucites et habitations précaires érigées à l'intérieur du périmètre de protection doivent faire l'objet de

démolition», peut-on lire dans les articles 5, 6 et 7 du décret concernant les aéroports.

Les nouvelles mesures interdisent également toutes activités agricoles à proximité de ces infrastructures.

«Sont interdits, à l'inté-

rieur du périmètre de protection, toutes cultures arboricoles et toutes les céréalicultures ou tout autre type de culture pouvant constituer une menace sur l'aéroport.

Les modalités d'application des dispositions du présent article peuvent être

précisées, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Intérieur et des Collectivités locales, du ministre chargé des Transports et du ministre chargé de l'Agriculture (art 8)».

Au niveau des ports, les dispositions sont tout aussi restrictives puisqu'il sera interdit d'installer des équipements de télécommunications, des panneaux publicitaires ou tout autre mobilier urbain, de pratiquer la baignade, la plongée sous-marine ou tout autre sport nautique et de faire des dépôts sur les voies de circulation dans ces «zones sensibles».

Notons qu'un périmètre de sécurité similaire a été instauré depuis une année au niveau de l'aéroport et du port d'Alger. Cette décision avait été vivement dénoncée, notamment par les industriels et les commerçants installés à proximité de ces périmètres.

T. H.